



**Exposition Internationale Avicole  
LIMOGES DU 20 AU 22 OCTOBRE 2023  
DÉCLARATION D'INSCRIPTION**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

E-mail : ..... Tél : .....

**Les animaux seront réceptionnés et engagés le jeudi 19 octobre de : 8h00 à 19h00.**

Droits d'inscription			
Catégories	Nombre	Prix	Prix Total
Unité Toutes Catégories		5 €	
Couple (sauf pigeon et volaille)		7 €	
Trio volaille ou palmipède		8 €	
Parquet Volaille ou Palmipède		9 €	
Volière Pigeon - Volaille		14 €	
Cage d'échanges 2 sujets par cage maximum		2 €	
Catalogue - Palmarès		10 €	10 €
Frais de secrétariat		2 €	2 €
Dons en faveur de l'exposition			
Total :			

OBSERVATIONS

En cas de groupage, nom du responsable :

.....

Aucun retour par transporteur ne sera assuré

**Seuls les règlements par chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre du SYNDICAT LIMOUSIN AVICOLE ET APICOLE seront acceptés.**

Fait à : ..... le : .....

Je soussigné(e) ....., déclare accepter totalement toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Signature :

**Les feuilles d'engagement doivent parvenir, IMPERATIVEMENT accompagnées du règlement du montant des droits d'inscription avant le 10 SEPTEMBRE 2023 à l'adresse suivante :**  
**S.L.A.A. - M. Antonio Coimbra 35 route de Juillac 87600 ROCHECHOUART**  
**Tél : 06 80 41 52 57      Mail : [coimbra.antonio@sfr.fr](mailto:coimbra.antonio@sfr.fr)**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

CLUB ou SOCIÉTÉ : .....

	Adulte ou Jeune	Volière : V Parquet : P Trio : T Couple : C Mâle : M Femelle : F Échange : E	RACES – VARIÉTÉS Veuillez indiquer la dénomination complète Préciser GR (Grande Race) ou RN (Race Naine)	N° Bague	Prix de vente en €
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

**Article 1 :** L'Exposition organisée par le Syndicat Limousin Avicole et Apicole aura lieu à Limoges, au parc des expositions de la Bastide les 20, 21 et 22 octobre 2023. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs éleveurs amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'Exposant. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier.

**Article 2 :** Composition des lots et droits d'inscription

Unité toutes catégories : 5 €

Couple (sauf pigeon et volaille) : 7 €

Trio volaille ou palmipède : 8 €

Parquet volaille ou palmipède : 9 €

Volière d'élevage pigeon ou volaille : 14 €

Catalogue et palmarès : 10 € (obligatoire pour les exposants)

Frais postaux, secrétariat : 2 € (obligatoire pour les exposants)

Cage d'échange : 2 €

**Article 3 :** Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le **10 Septembre 2023** au commissaire général Antonio Coimbra 35 route de Juillac 87600 ROCHECHOUART, accompagnées du montant des inscriptions : chèque libellé à l'ordre du SLAA.

**Article 4 :** Opérations du concours (engagement, jugement, ouverture au public, décaissement)

**IMPORTANT**

**Engagement pour tous les animaux**

**Le jeudi 19 octobre de 8h00 à 19h00**

**Jugement**

Le vendredi 20 octobre matin pour les volailles, pigeons et lapins.

Pendant les opérations du jury, entrée interdite à toutes les personnes ne participant au jugement ainsi qu'aux exposants.

**Ouverture au public et du bureau des ventes**

Vendredi 20 octobre de 18 heures à 22 heures

Samedi 21 octobre de 9 heures à 18 heures

Dimanche 22 octobre de 9 heures à 11 heures

**Fermeture du bureau des ventes le dimanche à 11 heures**

Tous les animaux achetés devront être récupérés avant le décaissement

**Enlèvement des animaux à partir de 14 heures le dimanche 22 octobre**

**Article 5 :** Mesures sanitaires : les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera retourné ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage aux frais de l'exposant sans remboursement des frais d'inscription.

**Article 6 :** Une attestation (certificat vétérinaire ou certificat de vente par un vétérinaire accompagné d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin) justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de newcastle (peste aviaire), sera demandée à l'engagement pour les catégories : poules, dindons, faisans, cailles, pigeons.

**Article 7 :** Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'organisation. Elles seront remises, dans la mesure du possible avec le catalogue et le palmarès. Les décisions du jury seront sans appel.

**Article 8 :** Les Exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'Organisation, sera inscrit au Catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Les mises en vente après jugement ne seront enregistrées qu'à partir du vendredi. Les mises en vente après engagement ou jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après engagement.

**Article 9 :** Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'Exposition sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'Exposition est interdite. Tout Exposant vendant ses animaux à l'intérieur du palais des expositions sans passer par le bureau des ventes sera exclu et interdit dans nos expositions à venir.

**Article 10 :** Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envois, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux Exposants, à leurs employés, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

**Article 11 :** Pour les cas non exposés dans ce règlement, les Exposants se rapporteront au règlement général des expositions édité par la S.C.A.F.. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le commissaire général de l'exposition. Les décisions seront sans appel.

**Article 12 :** En cas de non expédition ou absence des animaux pour quelque raison que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le catalogue et le palmarès seront remis après la manifestation sur demande après paiement des frais d'expédition.

**Article 13 :** Toute réclamation concernant cette exposition devra parvenir par écrit dans les 10 jours qui suivront la clôture au commissaire général.

**Article 14 :** Pour les animaux classés dans la catégorie gibier et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.A. de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

**Article 15 :** Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

**Article 16 :** Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du 10 septembre en cas de manque de matériel ou pour toute autre obligation.

## **Prix du Président de la République : Vase de Sèvre**

### **2 grands prix d'exposition seront décernés : Lapins et Pigeons** **Des grands prix seront décernés dans les catégories suivantes :**

**Lapins :** grandes races, races moyennes, races à fourrure, petites races, races naines, cobayes.

**Pigeons :** forme français, forme étrangers, type poule, à caroncule, boulang, de couleur, cravatés, de structure, tambours, de vol et tourterelle.

**Volailles :** Prix remis par la Fédération Française des Volailles

Le jury pourra décerner autant de prix d'honneur -premiers-deuxièmes-troisièmes prix qu'il y aura de sujets méritants. Pour les championnats, le jury désignera les champions par race et variété suivant le règlement des clubs. Tous les grands prix d'honneur recevront une récompense.

Pour les championnats, les récompenses seront distribuées par les clubs et sous leur entière responsabilité.

**Aucun retour d'animaux par transporteur ne sera assuré**

#### RESTAURATION SUR PLACE :

Vous pourrez prendre vos repas, du jeudi midi au dimanche midi à l'exposition au prix de 17,50 € (hors boisson), le repas des éleveurs samedi soir sera de 20 € (hors boisson). Les réservations doivent se faire à l'avance pour la bonne organisation. Voir formulaire coupon repas.

**Vente de miel et produits de la ruche à l'exposition.**



**EXPOSITION INTERNATIONALE D'AVICULTURE DU  
SYNDICAT LIMOUSIN AVICOLE ET APICOLE  
du 20 au 22 octobre 2023**

Adresse de l'Exposition : Parc des expositions de la Bastide - Boulevard Robert Schuman Limoges 87100

**Championnats de France Volailles:**

Araucana Club de France – Association Palmipèdes Domestiques – Brahma Club De France – Bresse Gauloise Club de France – Clubs des Races Gallines Limousines – Club Français des Poules Huppées – Club Français des Poules Pékin et Cochin – Club Français des Barbus Belges – Club National des Eleveurs de Volailles de Races Bretonnes – Club Leghorn Livourne Italienne de France – La Flèche Club Français – Marans Club de France – Poule Soie Club de France – Sabelpoot Club de France – Serama Club de France – Sussex Dorking Club de France –

Wyandotte Club de France – Poule de Barbezieux – Chabo Club France

**Coupes de France Volailles:**

Bantam Club Français – Brahma Club De France – Bresse Gauloise Club de France - Union des Amateurs de la Gélina de Touaine – Wyandotte Club de France

**Championnat régional et inter-régional Volailles :**

Orpington Club de France

**Championnat de France Pigeons :**

Club des Amis du Mondain – Club Français du Cauchois

**Coupe de France Pigeons :**

Fantail Club National

**Rencontre Lapins :**

Association des Eleveurs de Lapins Fauves de Bourgogne

L'enlogement aura lieu en autonomie. Il faudra présenter à l'entrée du parc exposition votre feuille d'inscription comportant les numéros de bagues ainsi que les éventuelles modifications. Ne pas oublier de joindre le certificat de vaccination signé d'un vétérinaire ou une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin avec l'ordonnance du vaccin. Si vous ne possédez aucun des documents votre inscription sera refusée.

**Les exposants ne doivent pas noter les numéros de bagues sur les cartes de jugement.**

Le délogement aura lieu dimanche à partir de 14h00, en autonomie, après avoir récupéré votre feuille de délogement.

Le paiement des ventes sera effectué le dimanche avant votre départ sur présentation de votre feuille de délogement.

Si vous recherchez un hébergement n'hésitez pas à consulter le site internet du SLAA où vous trouverez des liens vers des hôtels ou l'office de tourisme.



## Réservation Repas

Le coupon réponse pour les réservations des repas est à retourner avant le 30 Septembre 2023 à :

M. Allard Hervé  
10 Route de Juillac  
87600 Rochechouart  
Tél : 06 82 35 93 24  
E-mail : [h-allard@orange.fr](mailto:h-allard@orange.fr)

**Le règlement se fera par chèque à l'ordre du S.L.A.A**

Jours	Tarif du repas	Nombres de Repas	Total
Jeudi Midi	17,50 €	X	€
Jeudi Soir	17,50 €	X	€
Vendredi Midi	17,50 €	X	€
Vendredi Soir	17,50 €	X	€
Samedi Midi	17,50 €	X	€
Samedi Soir	20,00 €	X	€
Dimanche Midi	17,50 €	X	€
TOTAL :			€

***La soirée des éleveurs aura lieu le Samedi 21 Octobre à partir de 20 heures, le repas sera assuré par un traiteur et il y aura une animation lors de cette soirée.***

***La Fédération Française des Volailles a décidé de payer une contribution de 8 euros par repas pour qu'il vous soit proposé au tarif de 20 euros au lieu de 28 euros. Que vous soyez éleveurs de Volailles, Pigeons ou Lapins le tarif sera de 20 euros pour tous.***

***Les récompenses F.F.V seront remises aux champions lors de cette soirée.***